

Décision n° 01–42 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 janvier 2001 modifiant l'autorisation délivrée à la Communauté urbaine de Lyon d'établir et d'exploiter un réseau indépendant de télécommunications

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–2, L. 36–7, D. 99 à D. 99–3 et D. 99–5 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1996 modifié portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau indépendant de télécommunications pour la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la demande d'autorisation de la Communauté urbaine de Lyon reçue le 27 novembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2001 ;

**Décide :**

**Article 1** – La Communauté urbaine de Lyon est autorisée à modifier son réseau indépendant de télécommunications à usage partagé par l'adjonction d'une nouvelle entité utilisatrice du réseau ainsi que par l'adjonction de nouvelles liaisons par fibre optique, conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée. L'usage partagé du réseau est réservé aux besoins du titulaire de l'autorisation, de la Ville de Lyon, de la police nationale et du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 2** – Le réseau est connecté en deux nouveaux points à un réseau ouvert au public.

**Article 3** – La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** – La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 5** – La présente décision ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée à 10 ans lors de la délivrance de l'autorisation initiale.

**Article 6** – Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris,

le 10 janvier 2001

Le Président, Jean-Michel Hubert